Secrétariat du Grand Conseil **PL**

Projet présenté par les députés :
Françoise Nyffeler, Jocelyne Haller, Caroline Marti, Marjorie de Chastonay, , Léna Strasser, Anne Bonvin Bonfanti

Date de dépôt : 7 mars 2023

Projet de loi

Modifiant la Loi instituant la loi instituant la caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) (B5 22) du 23 mars 2013 (Introduction du critère de pénibilité psychologique dans la LCPEG)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 23 (modifié)

Activités à pénibilité physique et psychologique

[1] Pour les membres salariés exerçant une activité à pénibilité physique et psychologique, l'âge pivot est inférieur de 3 ans à l'âge pivot ordinaire pour la retraite.

[2] La pénibilité physique et psychologique concerne exclusivement les membres salariés de la classe 4 à la classe 17 y comprise de l'échelle des traitements selon la loi concernant le traitement et les diverses

prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers, du 21 décembre 1973.(1)

3 La pénibilité physique et psychologique s'apprécie en fonction des critères de sollicitation physique et psychologique, d'influences environnementales et de temps de travail irrégulier. Ces critères sont mesurés selon une méthodologie reconnue d'évaluation des fonctions mise en œuvre par l'office du personnel de l'Etat.(1)

5 Lorsqu'un membre salarié cesse l'activité à pénibilité physique et psychologique, la durée d'assurance acquise dans ces conditions lui est reconnue par un calcul actuariel.(1)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La pénibilité psychologique doit être prise en compte dans l'évaluation de la pénibilité des activités salariées car considérer la pénibilité c'est la considérer dans toutes ses acceptions.

En effet en se limitant à la prise en compte de la pénibilité physique qui renvoie essentiellement aux métiers physiques, manuels et masculins, on ne reconnait ni la dimension de difficulté ou de complexité psychologique ni celle de charge mentale qui caractérise nombre de professions et le plus souvent les professions dites du « care » et de l'accompagnement exercées majoritairement par des femmes

« Les arrêts maladie pour burn-out ont explosé depuis 2012, rapporte la NZZ»
Au vu des arrêts maladies dans les secteurs des soins et du social et dans les catégories « élémentaires » mis en évidence par l'Office Fédéral des Statistiques (*cf : tableaux)* qui relève clairement que les secteurs de la santé et de l'action sociale ont un taux particulièrement élevé d'absences pour raisons de santé ; ce taux étant presque équivalent au taux d'arrêts accident et maladie dans les secteurs de la construction ainsi que du transport et de l'entreposage. Ces derniers sont dus aux risques élevés d'accidents et de problèmes physiques dont le critère de pénibilité physique tient compte, alors que les secteurs de la santé et du social sont exposés principalement aux problèmes psychologiques et d'épuisement dûs à la charge mentale et émotionnelle résultant notamment de l'exposition répétée à la souffrance d'autrui qui ne sont pas pris en compte comme critère de pénibilité. Ce projet de Loi, considérant cette conception lacunaire de la pénibilité, vise à corriger ce manquement en introduisant la notion de pénibilité psychologique pour compléter les critères d'activités à pénibilité.

Les difficultés de répondre aux besoins des patients et des personnes prises en charge, notamment par le manque d'effectifs, exposent les personnels travaillant dans les soins, la prise en charge, l'accompagnement, le soutien, l'encadrement social et l'éducation, à l'épuisement et autres difficultés psychologiques. De plus, les sentiments de frustration, d'impuissance et de culpabilité s'ajoutent aux difficultés du travail de soins et d'accompagnement

qui ont des facteurs de risques d'atteintes à la santé psychologiques et dont la pénibilité doit être reconnue comme telle.

C'est pourquoi au bénéfice de ce qui précède les signataires du présent projet de loi vous invitent, Mesdames et Messieurs les député.es, à accepter ce projet de loi.

Annexes :

- *Tableaux de l Office Fédéral des Statistiques*
- *Article de la RTS : Le Journal12 janvier 2020*
- *Article de l' assurance SWICA*

Taux d'absences pour raison de santé (maladie ou accident) des salariés à plein temps selon les grands groupes de professions, en 2021

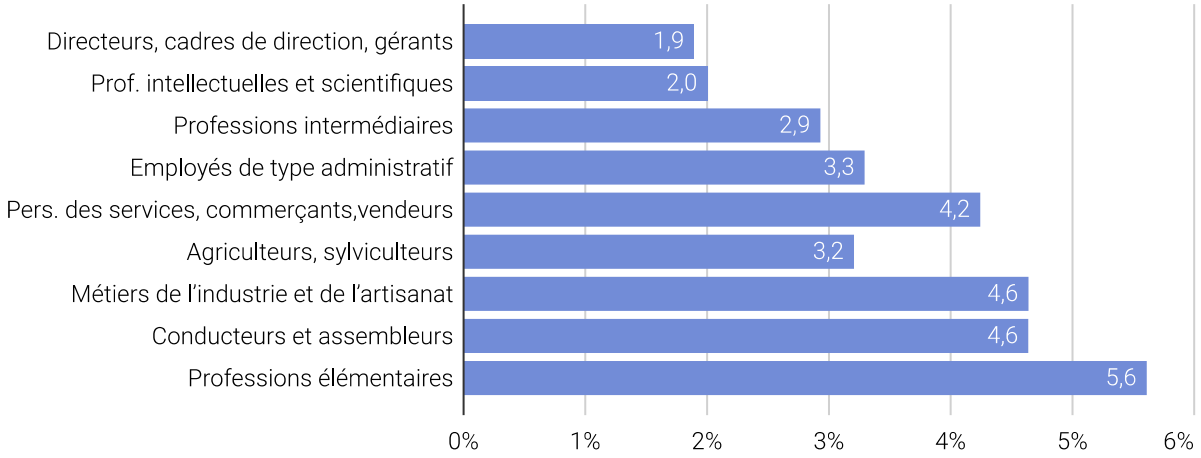

Source: OFS – Statistique du volume du travail (SVOLTA)

© OFS 2022

Taux d'absences pour raison de santé (maladie ou accident) des salariés à plein temps selon les sections économiques[1], en 2021

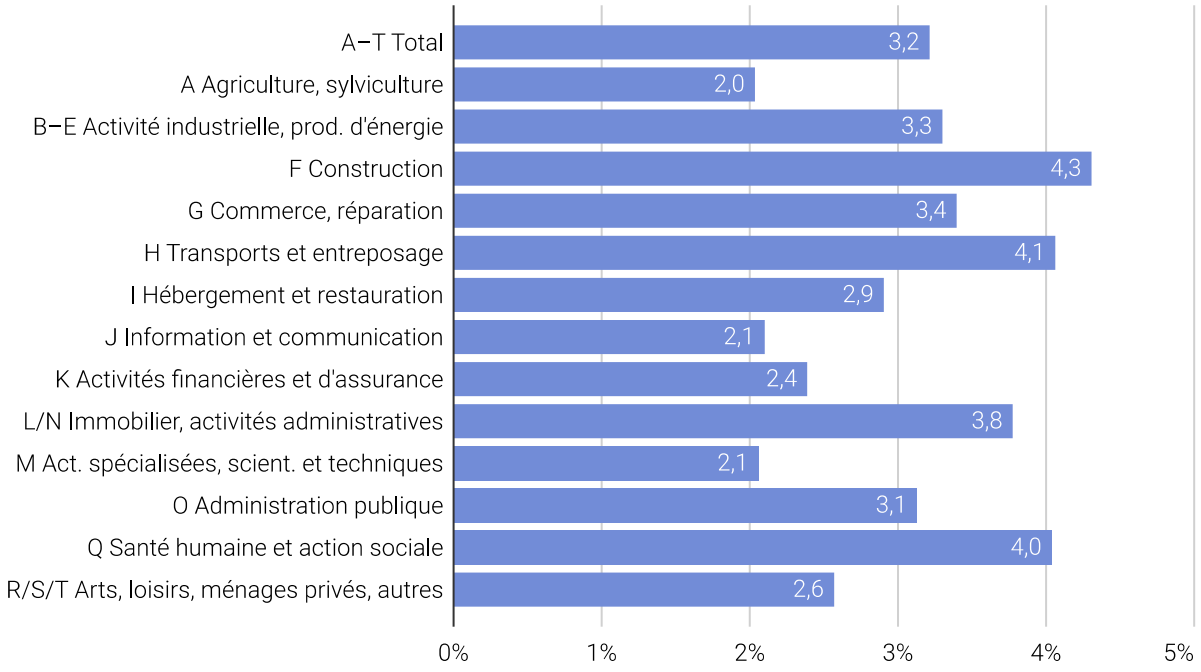

[1] sans la section «P Enseignement»

Source: OFS – Statistique du volume du travail (SVOLTA)

© OFS 2022

Les arrêts maladie pour burn-out ont explosé depuis 2012, rapporte la NZZ / Le Journal horaire / 33 sec. / le 12 janvier 2020

Vidéos et audio

Les arrêts de travail prescrits pour causes psychologiques ont atteint un record depuis 2012, révèle un article de la NZZ am Sonntag basé sur les chiffres fournis par deux assureurs. Ces absences de longue durée mènent souvent au licenciement.

L'article publié dimanche dans la NZZ am Sonntag s'appuie sur des statistiques jusqu'ici inédites établies par les compagnies d'assurance PK Rück et Swica.Les absences liées à des problèmes de santé mentale ont ainsi augmenté de 70% depuis 2012 chez PK Rück. Dans 6 cas sur 10, épuisement professionnel ou dépression sont à l'origine de l'incapacité de travail. De son côté, l'assurance-maladie Swica fait état d'une augmentation du nombre d'arrêts liés à une maladie mentale de près de 50% en 6 ans.Groupes à risque

Selon un responsable de PK Rück cité dans la NZZ, les personnes concernées ont souvent entre 40 et 50 ans mais la proportion de personnes plus jeunes augmente considérablement.Les individus les plus à risque travaillent souvent comme enseignants, médecins, dans le secteur des soins infirmiers et dans l'administration. Beaucoup des personnes touchées "se mettent trop de pression et ont des difficultés à allouer leurs propres ressources", précise l'expert de PK Rück.Mais cette forte hausse des situations d'épuisement professionnel est aussi corrélée à une pression croissante dans le monde du travail. Stress des délais, faiblesses de la culture d'entreprise, changements rapides, suppressions d'emplois... Un employé sur cinq déclarait souffrir très souvent de stress dans la dernière enquête fédérale sur la santé. Les plus jeunes étaient les plus touchés.(…)

Une nouvelle étude révèle les raisons des arrêts de travail pour raisons psychiques

57 pourcent des incapacités de travail d'origine psychique sont déclenchées par des conflits sur le lieu de travail. On estime que la moitié des personnes en arrêt de travail finit par perdre son emploi. Les incapacités de travail liées à des troubles psychiques durent en moyenne 218 jours et représentent, dans 95 pourcent des cas, des arrêts de travail à temps plein. C'est ce qui ressort d'une étude représentative réalisée par WorkMed, un centre de compétence en psychiatrie de Bâle-Campagne, en partenariat avec SWICA. Cette enquête s'est appuyée sur quelque 1350 dossiers d'indemnité journalière maladie provenant de salariés en arrêt de travail à la suite de problèmes psychiques. Les leçons qui en ont été tirées ont permis d'identifier les mesures qui pourraient permettre d'éviter des arrêts de travail de longue durée et, par la même occasion, des pertes d'emploi.

Communiqué de presse – Winterthour, le 23 mars 2022

SWICA